MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

JMP./GF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
ETAT FRANÇAIS

Darnetal

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du Vu l'arrêté du IO Août I942 pris par application de la loi du II Juillet I942

Vu l'adhésion en date du I9 Décembre I942 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de DARNETAL, propriétaire.

. . . . . .

. . . . . .

DARNÉTAL

84-385-J. 4972-38. [5134]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le "Belvédère du Bois du Roule" à DARNETAL (Seine-Inférieu délimité à l'Ouest par la limite naturelle du plateau, limite de la commune, à l'Est et au Sud-Est par les côtés d'un angle de 90 ayant pour bissectrice la grande allée Est-Ouest qui traverse le bois, et pour sommet, un point situé sur l'allée à 30 metres à l'Est du vieux Hêtre, ensemble sis sur la parcelle 488 (section A de la Table de Pierre, 2me Feuille) appartenant à la Commune de DARNETAL,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de SEINE INFERIEURE et au Mai de DARNETAL,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé,

Paris le
Art. 4

Le présent annule et remplace l'arrêté du II Juillet 1942 portant inscription sur l'Inventaire des Sites du "Belvédère du Bois du Roul à DARNETAL.

Paris, le 13 AVRIL 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts